SAS AXELITE IMMO 14 Avenue de l'Europe 77144 Montévrain Marne-la-Vallée contact@axelite.fr
AXELITE IMMO Siret: 849 222 575 000 11 NAF: 68317 - Carte Professionnelle n° CPI 7701 2019 000 040 163
CCI de Seine et Marne - SAS au capital de 80000 € - N° TVA Ingtracommunautaire : FR 82849222575 - Garantie 110 000 € sans maniement de fonds RCP: 127112485 - 000 122 MMA IARD
Tél. 01 84 60 09 09 - Fax. 01 84 10 64 86
14 Boulevard Marie et Alexandre OYON 72030 Le Ma ns CEDEX 9-

BAREME TTC HONORAIRES @XELITE

Immobilier Traditionnel et Ancien

Les prix s'entendent toutes taxes comprises - à la charge du vendeur

PRIX NET DE VENTE		TAUX
<	20 000 €	Forfait 4 000 €
20 000 €	49 999 €	Forfait 5 000 €
50 000 €	69 999 €	9%
70 000 €	99 999 €	8%
100 000 €	149 999 €	7%
150 000 €	249 999 €	6%
250 000 €	499 999 €	5%
500 000 €	999 999 €	4,5%
>	1 000 000 €	4%

Il est précisé que dans le cadre de délégation de mandat consentie par un autre professionnel de l'immobilier (agence, promoteur...), le barème applicable sera celui de l'agence titulaire du mandat

Commerces

Cession de fonds de commerce, droit au bail et vente de locaux commerciaux.
Cession de parts sociales et cessions en procédures collectives.

PRIX NET DEVENTE	TAUX
< 25 000 €	7 500 €
25 001 € À 50 000 €	13%
50 001 € à 249 999 €	10%
250 000 € à 749 999 €	9%
800 000 € à 999 999 €	8%
1 000 000 € à 1 999 999 €	7%
2 000 000 € à 4 999 999 €	6,5%
5 000 000 € à 9 999 999 €	6%
> 10 000 000 €	5%

Dans le cadre des mandats de commercialisation ou des délégations de ces mandats concernant les terrains en lotissement et Foncier à destination de construction d'habitations neuves ou les programmes neufs, le barème applicable est déterminé par le promoteur en charge du programme concerné.
AXÉLITE.Immo applique ainsi la grille tarifaire de ses promoteurs partenaires.

Étant précisé que les commissions ci-dessus doivent être appliquées dans une majorité des transactions, il est possible d'y déroger, uniquement à la baisse, pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées (note de la DGCCRF suite à l'arrêt du 10/01/2017